

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel et tenue au lieu des séances, le vendredi 22 janvier 2010 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. Jean-Pierre Nepveu, Maire
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste # 1
M. Roger Martel, Conseiller au poste # 2
M. Bruce Zikman, Conseiller au poste # 3
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste # 4
M. Michael Ray, Conseiller au poste # 5
M. Michel Gohier, Conseiller au poste # 6

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2009
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 2009-543 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497, ayant pour but de modifier les normes relatives à la construction sur un lot accessible par un droit de passage ou une servitude d'accès
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 2009-545 modifiant le règlement numéro 2006-496 sur l'émission des permis et certificats afin d'en modifier le chapitre 7 intitulé « la tarification des permis et certificats »
 - 5.4 Signataires – Caisse populaire Desjardins
 - 5.5 Servitude – 1, avenue des Faucons
- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 Reconstitution du Comité Environnement
- 7.0 Correspondance

8.0 Deuxième période de questions

9.0 Varia

10.0 Levée de la séance

2010-01-006

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé en retirant les items indiqués ci-dessous, avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert :

- 5.5 Servitude – 1, avenue des Faucons
- 6.1 Reconstitution du Comité Environnement

Adoptée à l'unanimité

2010-01-007

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 décembre 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-01-008

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 22 janvier 2010 au montant de 497 720.26 \$ dont :

- 176 999.97 \$ sont des comptes à payer;
- 320 720.29 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2010-01-009

5.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497, AYANT POUR BUT DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION SUR UN LOT ACCESSIBLE PAR UN DROIT DE PASSAGE OU UNE SERVITUDE D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2009-543 a été donné à la séance du Conseil tenue le 18 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2009-543 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2009-543 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497, ayant pour but de modifier les normes relatives à la construction sur un lot accessible par un droit de passage ou une servitude d'accès.

Adoptée à l'unanimité

2010-01-010

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-544 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2009-544 a été donné à la séance du Conseil tenue le 18 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

2010-01-010
(suite)

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2009-544 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

2010-01-011

5.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-545 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-496 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'EN MODIFIER LE CHAPITRE 7 INTITULÉ « LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2009-545 a été donné à la séance du Conseil tenue le 18 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2009-545 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2009-545 modifiant le règlement numéro 2006-496 sur l'émission des permis et certificats afin d'en modifier le chapitre 7 intitulé « la tarification des permis et certificats ».

Adoptée à l'unanimité

2010-01-012

5.4 **SIGNATAIRES – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution # 2009-12-158 afin de nommer certaines personnes à titre de signataires au sein de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT que ladite résolution ne satisfait pas les exigences de la Caisse populaire Desjardins;

2010-01-012
(suite)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

QUE Monsieur le Maire, Jean-Pierre Nepveu, le directeur général, Luc Lafontaine, la Trésorière, Nadine Bonneau, le Conseiller, Roger Martel, soient les représentants de la Ville d'Estérel à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut, le tout conformément à l'entente à intervenir entre la Caisse et la Ville. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QUE les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

QU'il est unanimement résolu de dégager la caisse de toute responsabilité ou égard aux restrictions et au fait que nous souhaitons permettre que des personnes autres que le Maire et la Trésorière de la Ville soient autorisés à agir et engager la Ville en leur absence;

QUE les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

QUE la présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse;

QUE toute précédente nomination semblable dûment adoptée par résolution soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

5.5 **SERVITUDE – 1, AVENUE DES FAUCONS**

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

6.0 **URBANISME**

6.1 **RECONSTITUTION DU COMITÉ ENVIRONNEMENT**

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

7.0 **CORRESPONDANCE**

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **VARIA**

2010-01-013

10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 34, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présente procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).